



Arrêté municipal temporaire N°15/2025

Prolongation de l'arrêté municipal temporaire n°05/2025 portant sur la réglementation du stationnement Rue Chanoine Rigaut

Le Maire d'Illies,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-1 1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande émise par Entreprise SAVN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

VU l'arrêté municipal temporaire n°05/2025 portant réglementation du stationnement Rue Chanoine Rigaut pendant la période de travaux initiale du 10/02/2025 au 12/03/2025.

VU la demande de prolongation de l'arrêté de réglementation du stationnement émise par l'entreprise SAVN

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/03/2025 au 12/04/2025 Rue du Chanoine Rigaut.

ARRÊTE

Article 1 :

La société SAVN est autorisée à prolonger les travaux de réfection des trottoirs rue du Chanoine Rigaut du 12/03/2025 au 12/04/2025.

Article 2 :

À compter du 12/03/2025 et jusqu'au 12/04/2025 en raison de ces travaux de réfection des trottoirs, le stationnement des véhicules est interdit dans la limite de 20 mètres à partir du 19 Rue du Chanoine Rigaut. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-1 1 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Entreprise SAVN : si nécessaire un feu de circulation alternative.

Article 4 :

M. le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 12/03/2025

Le Maire,

Damien HAYART




Diffusion :

- Entreprise SAVN
- M. Le Maire d'Illies
- UTML Services d'assainissement
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.